



*Concertation des Collectifs des Associations
Féminines de la Région des Grands-Lacs*

COCAFEM / GL

RAPPORT FINAL

DOCUMENT SYNTHÉTIQUE SUR LES PISTES DE SOLUTIONS RELATIVES AUX VIOLENCES SEXUELLES ET BASÉES SUR LE GENRE AU BURUNDI, EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO ET AU RWANDA

Par

Dr Aloys Hakizimana, Consultant International en Communication.
Email: aloyshakiza@yahoo.ca

Bujumbura, le 16 Juin 2013

Table des matières.....	2
Sigles et abréviations.....	2
Liste des tableaux.....	3
Introduction Générale.....	4
I. Contexte, objectifs, méthodologie.....	4
1.1 Contexte.....	4
1.2 Objectifs et résultats.....	6
1.2.1. Objectif.....	6
1.2.2. Résultats attendus.....	6
1.3. Méthodologie.....	6
2. Analyse des lois discriminatoires sur la lutte contre les VSBG au Rwanda, en RDC et au Burundi.....	7
2.1. Lacunes, solutions proposées et recommandations pour le Burundi.....	7
2.2. Lacunes, solutions proposées et recommandations pour la RDC.....	11
2.3. Lacunes, solutions proposées et recommandations pour le Rwanda.....	15
3. Recommandations prioritaires pour lutter contre les VSBG au Burundi, en RDC et au Rwanda.....	18
4. Plan d’actions prioritaires pour lutter contre les VSBG au Burundi, en RDC et au Rwanda.....	22
Conclusion.....	24
Bibliographie.....	25

Sigles et abréviations

ACDI :	Agence Canadienne Pour le Développement International
ADN	: Acide désoxyribonucléique
Bdi	: Burundi
AGR :	Activités Génératrices de Revenus
ARFEM	: Association Rwandaise des Femmes de Médias
CAFOB :	Collectif des Associations et ONG Féminines du Burundi
CECI	: Centre d’Etude et de Coopération Internationale
CEDAW	: Convention on the Elimination of Discrimination Against Women
CNDP	: Commission Nationale des Droits de la Personne
COCAFEM GL:	Concertation des Collectifs des Associations Féminines de la sous- région des Grands Lacs
C/GL	COCAFEM/GL
CIRGL	: Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
CFPD	: Coalition des Femmes pour la Paix et le Développement
CNDP :	Commission Nationale des Droits de la personne
CONAFED :	Comité National Femmes et Développement
CPF :	Code des personnes et de la famille
GIZ	: Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
MAJ	: Maison d’Accès à la Justice
MHC	: Media High Council
MIFOTRA	: Ministère de la Fonction Publique
MIGEPROF	: Ministère du Genre et de la Promotion de la Famille
MINAFFET	: Ministère des affaires étrangères
MINEDUC :	Ministère de l’éducation
MINIJUST	: Ministère de la Justice

MINISANTE : Ministère de la Santé
 MSNDPHD : Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre
 ONPJ : Organe National de Poursuite Judiciaire
 OPJ : Officier de Police Judiciaire
 OSC : Organisations de la Société Civile
 PAIF : Promotion et Appui aux Initiatives Féminines
 PNG : Politique Nationale Genre
 PNSR : Politique Nationale de Santé de la Reproduction
 PLUVIF : Projet de Lutte contre les Violences Faites aux Filles et Jeunes Femmes
 Rda : Rwanda
 RDC : République Démocratique du Congo
 RFP : Réseau femmes et paix
 SMIG : Salaire Minimum Garanti
 TGI : Tribunal de Grande Instance
 TIC : Technologie de l'Information et de la Communication
 VS : Violences sexuelles
 VSBG : Violences Sexuelles et Basées sur le Genre
 V.V.S. : Victimes des Violences Sexuelles
 VBG : Violence Basée sur le Genre
 VFF : Violences Faites aux Femmes

Liste des tableaux

Tableau no1: Synthèse des lacunes, solutions proposées et recommandations pour le Burundi.....	8
Tableau no2: Synthèse des lacunes, solutions proposées et recommandations pour la RDC.....	11
Tableau no3: Synthèse des lacunes, solutions proposées et recommandations pour le Rwanda.....	15
Tableau no4: Recommandations pour lutter contre les VSBG au Burundi, en RDC et au Rwanda.....	20
Tableau no5: Plan d'actions prioritaires pour lutter contre les VSBG au Burundi, en RDC et au Rwanda.....	22

Introduction Générale

Le présent rapport provisoire est intitulé **Document synthétique sur les pistes de solutions relatives aux VSBG au Burundi, en RDC et au Rwanda**. Il est constitué de trois chapitres interdépendants. Le premier chapitre expose le contexte de la sous- région des Grands Lacs caractérisée depuis longtemps par des VSBG auxquelles la Concertation des Collectifs et des Associations Féminines de la Région des Grands Lacs, COCAFEM GL en sigle, contribue à proposer des solutions depuis une décennie. L'objectif de cette étude est de présenter un document synthétique mettant en exergue les lois discriminatoires à l'égard de la femme au Burundi, en RDC et au Rwanda pour ensuite formuler des solutions et des recommandations à mettre en œuvre pour corriger la situation. Ceci est réalisé à partir des rapports d'une série d'études antérieures et d'ateliers organisés au Burundi, en RDC et au Rwanda dans le cadre de la Déclaration de Kampala. Cette dernière contient 19 résolutions relatives à la prévention des VSBG, l'éradication de l'impunité et la prise en charge holistique des victimes dans les douze pays composant la Conférence Internationale de la Région des Grands Lacs, CIRGL en sigle.

Le deuxième chapitre expose les lacunes liées aux lois discriminatoires à l'égard de la femme, les solutions proposées et les recommandations pour sortir de cette impasse pour chacun des trois pays. Cela touche des domaines variés relatifs aux VSBG comme la santé, le travail, l'éducation, la famille, etc. Enfin, le troisième chapitre met en évidence une série de recommandations variées que COCAFEM GL et ses partenaires devraient mettre en œuvre pour contribuer à la résolution du problème de VSBG dans la sous - région. Le présent rapport constitue un point de départ pour élaborer une stratégie de plaidoyer pour contribuer à mettre en œuvre la Déclaration de Kampala au Burundi, en RDC et au Rwanda.

I. Contexte, objectifs, méthodologie

1.1. Contexte

Pendant la période de l'instabilité politique, des guerres et de l'insécurité ayant caractérisée la Région des Grands Lacs, les femmes responsables des organisations féminines pour le développement du Burundi, de la République Démocratique du Congo et du Rwanda se sont mises ensemble pour **réfléchir sur leur sort commun** et **chercher des solutions communes** en impliquant les femmes dans le processus de rétablissement de la paix, en tant que mères, épouses et actrices de la paix.

Ces femmes avaient **vu mourir leurs maris et leurs enfants sur le champ de bataille**, leurs biens endommagés et pillés et se sont retrouvées violées sans assistance et sans réparation. Ainsi, pour apporter une réponse à leurs problèmes, ces femmes ont créé en l'an 2000, **COCAFEM-GL** en sigle qui est une Concertation des Collectifs et des Associations Féminines de la Région des Grands Lacs

La **vision** de COCAFEM-GL est de contribuer à bâtir une région des Grands Lacs paisible, où chaque citoyen, homme et femme, jouit pleinement de tous ses droits. **La Mission** de COCAFEM-GL est de contribuer à la promotion de la culture de la paix, la tolérance, la non - violence, l'égalité entre homme et femme, la bonne gouvernance et le respect des droits humains et en particulier ceux de la femme et de l'enfant.

COCAFEM-GL est composée de 11 Collectifs membres avec 1861 associations à base communautaire réparties dans les 3 pays à savoir :

- CAFOB, RFP et DUSHIREHAMWE au Burundi
- CAFED Nord Kivu, COFAS-Sud Kivu, UFCOD- Province Orientale, CONAFED et CFPD Kinshasa en RDC
- Pro- Femmes/Twese Hamwe, UCF et RRP+ au Rwanda

COCAFEM- GL mène ses actions à travers cinq axes stratégiques:

- Développement des capacités organisationnelles et institutionnelles des organisations membres de la COCAFEM-GL ;
- Plaidoyer, lobby et négociation au niveau national et régional
- Education à la paix, aux droits humains, à la promotion du genre et à la lutte contre les violences faites aux femmes,
- Actions de renforcement des pouvoirs socio-économiques et prise de décision des femmes dans la région des Grands Lacs;
- Actions de solidarité.

Dans les trois pays respectifs du Burundi, de la RDC et du Rwanda, COCAFEM-GL mène les activités de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG) à travers le projet de lutte contre les violences faites aux filles et aux jeunes femmes dans la région de Grands Lacs « PLUVIF en sigle ». Ce dernier fonctionne avec le financement de l'Agence Canadienne pour le Développement International (ACDI) et l'accompagnement technique du Centre d'Études et de Coopération Internationale (CECI).

Sur le plan opérationnel, le projet **PLUVIF** dispose de **trois composantes** :

1. Plaidoyer fait auprès des décideurs nationaux, régionaux et internationaux
2. Offre des services aux femmes victimes ou survivantes des VSBG. Cette composante s'occupe de la prise en charge médicale, l'accompagnement juridique et psychosocial ainsi que l'appui socioéconomique.
3. Sensibilisation visant le changement de comportement et de perception de la femme et de la violence faite à cette dernière par des hommes.

Partant de ces composantes mentionnées ci-dessus, on comprend aisément pourquoi COCAFEM/GL accorde une importance particulière à la **Déclaration de Kampala** qui comprend 19 résolutions destinées à prévenir les VSBG, éradiquer l'impunité des auteurs de ces crimes et favoriser une assistance médicale, psychosociale, juridique et judiciaire aux victimes dont la majorité est composée par des femmes et des filles.

Cette Déclaration de Kampala a été signée le 16 Décembre 2011 par les Chefs d'Etat et de Gouvernements des pays membres de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL). Cette dernière comprend actuellement **douze pays** à savoir le Burundi, la République Démocratique du Congo, le Rwanda, l'Angola, la République Centrafricaine, la Tanzanie, la Zambie, le Kenya, le Soudan, le Sud Soudan, l'Ouganda et la Zambie.

La question des VSBG faites aux filles, aux femmes et aux enfants reste d'actualité dans les trois pays de la sous-région des Grands Lacs (Burundi, RD Congo et Rwanda). Des efforts sont faits d'une manière inégale d'un pays à l'autre, mais le travail reste fastidieux pour éradiquer le fléau qui constitue une forte violation des droits fondamentaux de la personne.

Dans ce contexte, COCAFEM-GL, en tant que réseau régional de lutte contre les VSBG dans les trois pays, a **besoin d'un document synthétique** :

- des recommandations ressorties des rapports des études réalisées au Burundi, en RDC et au Rwanda sur l'analyse des lois discriminatoires à l'égard de la femme et de la fille,
- des ateliers nationaux et provinciaux de suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala sur les VSBG, et
- de la conférence régionale des organisations de la société civile de la Région des Grands Lacs tenue à Kinshasa en mars 2013.

Le présent document synthétique permettra à COCAFEM - GL de produire notamment une stratégie de plaidoyer pour réaliser la mise en œuvre effective de la Déclaration de Kampala au Burundi, en RDC et au Rwanda.

1.2. Objectifs et résultats

1.2.1. Objectif

Cette étude vise à produire un document synthétique sur les lacunes, les solutions proposées, les recommandations sur les études réalisées dans le cadre de la vulgarisation de la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala sur les violences sexuelles et basées sur le genre, sur les ateliers nationaux et provincial sur ce thème ainsi que sur le rapport de la conférence régionale sur les VSBG tenue à Kinshasa en mars 2013. Les pistes de solution contenues dans ce document synthétique permettront COCAFEM-GL d'élaborer notamment une stratégie de plaidoyer sur la problématique des violences sexuelles et basées sur le genre dans la région.

1.2.2. Résultats attendus

- COCAFEM/GL dispose d'un **document synthétique** des 3 études réalisées afin d'en faciliter la diffusion et l'exploitation.
- COCAFEM/GL dispose d'un **document synthétique des principales recommandations** ressorties de différents cadres de travail en rapport avec les violences faites aux femmes au Burundi, RD Congo et Rwanda en vue de pouvoir **dégager des priorités** pour ses actions de plaidoyer.

1.3. Méthodologie

La présente étude consistait en premier temps à analyser les documents suivants mentionnés dans la bibliographie:

- Trois études réalisées au Burundi, en RDC et au Rwanda sur les lacunes existantes dans les lois nationales de lutte contre les violences faites aux femmes,
- Rapports des ateliers nationaux organisés au Burundi, en RDC et au Rwanda sur le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala sur les VSBG,
- Rapport de la conférence régionale de la Société civile organisée à Kinshasa en mars 2013.

Dans un deuxième temps, il s'agissait de **faire ressortir les principales lacunes, les solutions proposées et les recommandations formulées** par ces études. En troisième lieu, il s'agissait d'effectuer un **regard critique sur les recommandations prioritaires** eu égard au contexte de chaque

pays et à la problématique des violences dans chacun des 3 pays et **produire un document synthétique**. En quatrième lieu, **effectuer la restitution** du document aux membres du Comité Directeur et **intégrer leurs observations** dans le document synthèse final à transmettre sous forme papier et électronique au Coordinateur de COCAFEM – GL

2. Analyse des lois discriminatoires sur la lutte contre les VSBG au Rwanda, en RDC et au Burundi.

L'analyse des trois rapports d'études menées au Burundi, en RDC et au Rwanda fait ressortir les principales lacunes, les solutions proposées et les recommandations clés relatives aux lois discriminatoires sur les VSBG dans les trois pays. En fait, ces lacunes portent sur

- la prévention des VSBG,
- l'accès à la justice des survivantes des VSBG,
- la poursuite judiciaire des auteurs de ces VSBG pour éradiquer l'impunité et
- l'assistance médicale, psychosociale, juridique et judiciaire apportée aux survivantes.

De manière générale, certaines lois contiennent des incohérences qui méritent d'être corrigées, d'autres sont bonnes mais ne sont pas encore mises en pratique pour des raisons diverses et enfin, d'autres lois méritent d'être élaborées pour changer une situation d'injustices et de discriminations à l'égard des femmes, des filles et des enfants. Certaines lois pertinentes pour promouvoir les droits de ces derniers se heurtent au cours de leur mise en pratique aux contraintes socioculturelles combien tenaces. De nombreuses barrières culturelles, religieuses, sociales, juridiques et coutumières continuent à maintenir la femme dans un carcan qui ne favorise pas sa pleine participation, dans les mêmes conditions que l'homme, à la vie politique, sociale, économique et culturelle du pays.

Pour respecter les spécificités de chacun des trois pays, la présentation de cette section se fait de manière séparée pour mettre en évidence les changements souhaités pour le Burundi d'abord, la RDC ensuite et enfin le Rwanda.

2.1. Lacunes, solutions proposées et recommandations pour le Burundi

Les lacunes, les solutions proposées et les recommandations pour mieux promouvoir les droits des femmes, des filles et des enfants au Burundi portent sur les éléments suivants :

- l'absence d'une loi spéciale sur la prévention et la répression des VSBG ainsi que le dédommagement des victimes,
- la loi sur la nationalité qui ne permet pas à la femme de transmettre sa nationalité à son époux étranger et à ses enfants,
- Le code du travail consacre une discrimination à l'égard de la femme en congé de maternité,
- le régime fiscal qui impose plus lourdement la femme que l'homme,
- l'âge du mariage fixé à 21 ans pour l'homme et à 18 ans pour la femme,
- le code des personnes et de la famille donne des droits à l'homme au détriment de la femme,
- les domaines des successions, des régimes matrimoniaux et des libéralités défavorables à la femme,
- la résolution 1325 qui n'est pas encore totalement appliquée au Burundi,
- les difficultés auxquelles les victimes se trouvent confrontées sont liées à la l'origine du faible niveau d'accès à la justice pour ces dernières, l'ignorance de l'aide légale, la quasi-absence de la réparation, la corruption, etc.

Le tableau ci-dessous donne de plus amples informations aux éléments mentionnés ci-dessus.

Tableau no 1: Synthèse des lacunes, solutions proposées et recommandations pour le Burundi

Lacunes	Solutions proposées	Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> - Absence de loi sur la prévention la protection, la répression des VSBG et la réparation - 	<ul style="list-style-type: none"> - La promulgation d'une loi spécifique portant prévention et répression des violences sexuelles et basées sur le genre est en cours d'analyse. 	<ul style="list-style-type: none"> - Plaidoyer auprès du Ministre en charge de la famille pour accélérer le processus de loi par une commission pour la retourner au conseil des ministres
<ul style="list-style-type: none"> - La loi sur la nationalité contient des discriminations à l'égard de la femme 	<ul style="list-style-type: none"> - La femme burundaise devrait pouvoir transmettre à son époux étranger et aux enfants issus de cette union la nationalité burundaise dans les mêmes conditions que l'homme. 	<ul style="list-style-type: none"> - Plaidoyer auprès du Ministre en charge de la famille pour initier le processus de réforme de la loi en collaboration avec le Ministère de la justice
<ul style="list-style-type: none"> - Le code du travail consacre une discrimination à l'égard de la femme en congé de maternité : - L'article 123 du code de travail dispose que «l'entreprise du secteur-public, mixte ou privé est tenue de s'affilier à un organisme ayant en charge les prestations de maternité. La femme en congé de maternité est prise en charge par l'organisme auquel son employeur l'a affiliée pour les soins médicaux et les autres prestations, pendant la durée du congé. La loi régissant l'organisme ayant en charge les prestations de maternité précisera les modalités d'application du présent alinéa. Toutefois, la femme en congé de maternité bénéficie à charge de l'employeur, de la moitié du salaire moyen mensuel en espèce au moment de la suspension du travail ainsi qu'au maintien des avantages en nature s'il 	<ul style="list-style-type: none"> - la maternité n'est pas une affaire privée mais plutôt une fonction hautement sociale. - C'est une grave violation des droits de la famille en général et des droits de la femme en particulier. Dix-huit ans plus tard, il est temps de mettre en place le texte d'application et créer l'organisme en question 	<ul style="list-style-type: none"> - Plaidoyer auprès du Ministre en charge de la famille, MINISANTÉ et Ministère du travail pour changer la situation

Lacunes	Solutions proposées	Recommandations
existe »		
<p>- Du point de vue fiscal, la femme est imposée lourdement. L'article 90 du décret-loi n°1/013 du 15 Mai 1990 portant code général des impôts et taxes est une atteinte aux droits de la femme. D'une part, elle véhicule une fausse image, celle d'une femme qui vit toujours aux dépens de son mari et qui, par conséquent, n'a pas la capacité de prendre en charge d'autres personnes. C'est une restriction de la jouissance de son droit à la réduction du revenu imposable tel qu'il est reconnu à l'homme.</p>	<p>- Imposer les revenus de la femme au même niveau que ceux de l'homme</p>	<p>- Plaidoyer auprès du Ministre en charge de la famille pour résoudre le problème en collaboration avec le Ministère des finances.</p>
<p>- En vertu des prévisions du code des personnes et de la famille, la veuve gère pour ses enfants et sous le contrôle du conseil de famille. C'est un autre domaine qui reste sous l'emprise de la coutume avec tout ce que cela pourrait comporter comme conséquences.</p>	<p>- Modifier cette disposition et la formuler ainsi : La veuve gère pour ses enfants comme une bonne mère de famille et changer d'autres dispositions discriminatoires à l'égard de la femme</p>	<p>- Ministre en charge de la famille pour résoudre le problème en collaboration avec MINIJUST.</p>
<p>- L'âge du mariage est fixé à 21 ans pour l'homme et 18 ans pour la femme. A une époque où les filles sont encouragées à faire les mêmes études que les garçons, cette discrimination pourrait constituer une menace à la réalisation de cet objectif.</p>	<p>- Faire un projet de loi pour fixer l'âge de mariage pour tout le monde, garçons et filles à 21 ans.</p>	<p>- Au Ministère en charge du genre de faire des propositions au MNIJUST</p>
<p>- En vertu de l'article 122 du CPF, le mari est le chef de la famille. En fait, une mauvaise conception de la notion de chef de la famille constituerait une source de violence pour certaines</p>	<p>- Il serait juste de formuler cet article de la manière suivante : Le mari et sa femme assument conjointement et de commun accord les responsabilités de chef de la famille.»</p>	<p>- Au Ministère en charge du genre de faire des propositions au MNIJUST</p>

Lacunes	Solutions proposées	Recommandations
femmes. « Cet article a des conséquences néfastes sur la vie de la femme : violences, répudiation, dilapidation des biens, la concubinage, etc.		
- Le Burundi n'ait pas encore ratifié le protocole de la charte Africaine des droits de l'homme et des peuples.	- Ratifier ce traité donne des avantages aux femmes.	- Au Ministère en charge du genre de faire auprès du MINAFET
- Un retard assez important a été enregistré dans la mise en œuvre de la résolution 1325 du conseil de sécurité des Nations Unis. Par exemple, l'Etat burundais n'a pas encore pris des mesures appropriées pour poursuivre les auteurs des actes de violence à l'égard des femmes et petites filles durant les conflits.	- Formuler des dispositions juridiques pour changer la situation sur le terrain	- Au Ministère en charge du genre de faire des propositions au MINIJUST
- L'avant-projet de loi portant réforme du code de procédure pénale contient des propositions susceptibles d'améliorer la situation des femmes victimes de violences. Elles prennent en compte les différents problèmes qui affectent les droits des victimes comme leur représentation, l'assistance judiciaire, l'expertise médicale, la création des chambres spécialisées.	- L'accélération du processus de réforme du code de procédure pénale serait une solution au problème de discrimination des femmes	- Au Ministère en charge du genre de faire des propositions au MINIJUST
- Domaines des successions, s régimes matrimoniaux et des libéralités Il s'agit de trois domaines encore sous l'emprise de la coutume qui discrimine la femme. Ce sont des domaines qui affectent sérieusement les droits de la femme relatifs à l'accès aux ressources. Le processus de promulgation dure depuis plus de 6 ans.	- La codification des domaines des successions, des régimes matrimoniaux et des libéralités viendrait corriger les discriminations envers les femmes et les filles.	- Au Ministère en charge du genre de faire des propositions au MINIJUST

2.2. Lacunes, solutions proposées et recommandations pour la RDC

Cette section touche des domaines variés comme l'éducation, la justice, l'autonomie financière des victimes, la participation des femmes dans les institutions, la lutte contre l'impunité, le code des personnes et de la famille, etc.

Tableau no2: Synthèse des lacunes, solutions proposées et recommandations pour la RDC

Lacunes	Solutions proposées	Recommandations
- Les inégalités et discriminations basées sur le sexe sont entretenues dans les règlements scolaires et tolérées par l'administration publique	- Faire respecter les règlements disponibles ou élaborer de nouveaux règlements	- Au Ministère du Genre de faire un plaidoyer auprès du Ministère de l'éducation pour s'occuper de ce cas
- La discrimination est aussi observée pour les filles enceintes à qui l'accès aux cours est quelques fois refusé alors que les garçons auteurs des grossesses continuent à fréquenter les mêmes établissements. -	- Faire respecter et appliquer une lettre circulaire adressée aux chefs d'établissement de permettre aux filles enceintes/mères de poursuivre leurs études	- Au Ministère du Genre de faire un plaidoyer auprès du Ministère de l'éducation pour s'occuper de ce cas
- Bien que la législation congolaise consacre la primauté du droit international et de la parité garanties par la Constitution, les juges, les fonctionnaires et même les entreprises publiques ou privées, confrontés à des dispositions légales ou réglementaires discriminatoires à l'égard des femmes et donc en conflit avec les instruments internationaux liant la RDC ne se conforment pas à la loi.	- Mettre en place un mécanisme de suivi et de contrôle du respect de la loi	- Ministère en charge des questions du genre et de la famille de faire un plaidoyer pour faire respecter cela
- La femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales. - L'Etat garantit la mise en œuvre de la parité homme-femme dans lesdites institutions. - La loi fixe les modalités	- Les organisations de la société civile mènent actuellement des actions de plaidoyer auprès des parlementaires et de la communauté internationale pour accélérer l'adoption de cette loi avant les prochaines échéances électorales prévues pour 2013.	- Au Ministère du Genre de faire un plaidoyer pour accélérer l'application effective de cette disposition constitutionnelle qui se heurte au fait que la loi de mise en œuvre de la parité homme/femme qui devrait fixer les modalités d'application n'est toujours

Lacunes	Solutions proposées	Recommandations
d'application de ces droits.		pas encore adoptée par le parlement.
- La pauvreté et la dépendance financière des victimes sont aussi des facteurs qui freinent les procédures pénales souvent longues et coûteuses	- Renforcer les initiatives existantes pour améliorer l'autonomie financière des femmes	- Faire un plaidoyer pour que le Ministère en charge des questions du genre et de la famille s'occupe de ce dossier urgent
- Trouver des preuves ADN pour accuser les auteurs des VSBG : Une tâche qui s'avère difficile pour la victime et quelquefois pour le Ministère public dans la mesure où les violences sexuelles peuvent n'avoir pas été suivies de sévices et de mutilations, sans attestation médicale témoignant de l'existence des violences sexuelles; parfois aussi, un temps trop long s'est écoulé depuis la commission de l'infraction et ne permet plus de trouver des preuves.	- Mettre en place une structure chargée de chercher dans les meilleurs délais des preuves irréfutables sur les VSBG en utilisant des tests ADN	- Ministère en charge des questions du genre et de la famille de faire un plaidoyer pour que le MINIJUST s'occupe de ce dossier urgent - -
- La gratuité de l'enseignement primaire n'est pas encore effective sur toute l'étendue du territoire, ce qui défavorise la fille pour laquelle l'instruction ne constitue pas une priorité par rapport à celle du garçon dans beaucoup des familles. Le système sociétal est un système patriarcal qui favorise la scolarité des garçons au détriment des jeunes filles qui sont destinées au mariage même précoce. Il faudra noter que certains parents ignorent l'existence de cette loi qui n'a pas été suffisamment vulgarisée	- Proposer la discrimination positive à l'égard des filles dans la gratuité et le paiement des frais scolaires pour les classes non encore concernées par la mise en œuvre de la loi. -	- Ministère en charge des questions du genre et de la famille de faire un plaidoyer au MINEDUC pour s'occuper de ce dossier
- La loi relative aux élections est contradictoire. D'une part, la loi affirme le principe	- Proposer une loi contraignante en matière de parité homme et femme lors	- Faire un plaidoyer pour que le Ministère en charge des questions du genre et de la

Lacunes	Solutions proposées	Recommandations
de la représentation paritaire homme/femme et d'autre part, elle considère recevable les listes non paritaires pour des élections	des élections. -	famille contacte les services concernés pour corriger la situation
- Disposition contradictoire avec l'article 15 du Protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique qui demande aux Etats d'autoriser l'avortement médicalisé, en cas d'agression sexuelle, de viol, d'inceste et lorsque la grossesse met en danger la santé mentale et physique de la mère ou la vie de la mère ou du fœtus.	- Traduire cela intégralement dans la loi de la RDC	- Ministère en charge des questions du genre et de la famille et MINISANTE collaborent avec MINAFFET pour concrétiser cela
- L'insuffisance des juridictions et éloignement de celles qui existent rendent ces dispositions difficilement applicables Dans la majorité des provinces de la R.D.C., les juridictions sont très éloignées des justiciables. Ceci constitue l'une des causes de désintéressement et du découragement de la population envers les tribunaux ; L'autre cause c'est le coût exorbitant des frais de justice.	- Planifier des audiences foraines (en dehors du siège). - Créer et renforcer des tribunaux spéciaux, des sessions et des procédures spéciales afin d'accélérer le traitement des cas de VSBG au niveau de la magistrature	- Ministère en charge des questions du genre et de la famille et MINIJUST concrétisent cela.
- Les violences conjugales constituent des infractions de coups et blessures ou selon le cas de violences et voie de fait. Elles peuvent même, à la faveur de la loi congolaise de 2011 sur la torture, être qualifiées de torture compte tenu de l'acception large que la loi congolaise donne à ce concept. - les violences domestiques à l'encontre de la femme tels	- Proposer l'élaboration d'une loi qui ne discrimine pas la femme	- Ministère en charge des questions du genre et de la famille et MINIJUST concrétisent cela

Lacunes	Solutions proposées	Recommandations
<p>les coups et blessures, les injures publiques, violences et voies de fait sont en fait tolérées dans presque toutes les tribus du Congo qui jugent en revanche inadmissible de tels comportements de la part de la femme envers l'homme.</p> <p>- Inviter les magistrats à se servir d'office dans certaines situations</p>		
<p>- Code de Procédure pénale Article 10 : « L'officier de Police judiciaire ou le magistrat du Ministère public qui reçoit une plainte ou une dénonciation qui constate une infraction à charge d'un magistrat, d'un cadre de commandement de l'administration publique ou judiciaire, d'un cadre supérieur d'une entreprise paraétatique, d'un commissaire de district, d'un bourgmestre, d'un chef de secteur ou d'une personne qui les remplace ne peut, sauf cas d'infractions flagrantes relatives aux violences sexuelles, procéder à l'arrestation de la personne poursuivie qu'après en avoir préalablement informé l'autorité hiérarchique dont elle dépend.»</p>	<p>- Proposer une reformulation de la loi pour que tous les citoyens soient égaux devant la loi. Les hésitations dans les arrestations de ces personnalités favorisent l'arrangement à l'amiable en s'appuyant sur les us et coutumes rétrogrades lorsqu'il s'agit des infractions contre la femme.</p> <p>-</p>	<p>- Ministère en charge des questions du genre et de la famille et MINIJUST concrétisent cela</p>
<p>- Certaines dispositions du code des personnes et de la famille sont discriminatoires au détriment de la femme.</p>	<p>- Réviser les dispositions pour accorder les mêmes droits aux femmes et aux hommes</p>	<p>- Ministère en charge des questions du genre et de la famille et MINIJUST concrétisent cela</p>
<p>- La loi sur le Statut du Personnel de carrière des services publics de l'Etat, les Règlement de l'Administration et le Décret-loi portant Code de conduite de l'Agent public</p>	<p>- Il faut y intégrer le principe de l'équité et de non-discrimination</p>	<p>- Ministère en charge des questions du genre et de la famille et MINIJUST concrétisent cela</p>

Lacunes	Solutions proposées	Recommandations
contient des aspects discriminatoires à l'égard de la femme La loi de 1981, en n'interdisant pas expressément toute discrimination à l'égard de la femme dans le processus de recrutement, de rémunération, d'avancement en grade et des autres avantages sociaux, a laissé persister des inégalités entre les hommes et les femmes dans certaines de ses dispositions.		
- En pratique, les violences basées sur le genre en milieu de travail ne sont quasiment pas réprimées de manière expresse en général et dans la police et l'armée en particulier.	- Légiférer sur les autres formes de VSBG non prises en compte dans les lois sur les VS (O18/006 et 019/006 du 20 Juillet 2006.	- Ministère en charge des questions du genre et de la famille et MINIJUST concrétisent cela
- Les femmes sont victimes de discrimination au travail à cause des congés de maternité auxquels elles ont droit.	- Légiférer pour protéger les femmes et les rétablir dans leurs droits en rapport avec les congés de maternité	- Ministère en charge des questions du genre et de la famille et MINIJUST concrétisent cela

2.3. Lacunes, solutions proposées et recommandations pour le Rwanda

Plusieurs thèmes sont traités notamment les discriminations contenues dans le code des personnes et de la famille, la fonction publique, la nationalité, l'accès à la justice, la poursuite des auteurs des VSBG, etc.

Tableau no3: Synthèse des lacunes, solutions proposées et recommandations pour le Rwanda

Lacunes	Solutions proposées	Recommandations
- Dispositions discriminatoires dans le code des personnes et de la famille liées au choix du domicile par le mari, chef de la communauté conjugale, à la déclaration de naissance par le père, la dot/Inkwano sujet de suprématie du fiancé sur la fiancée, les droits du mari supérieur à ceux de l'épouse, etc.	- Réformes proposées: Le domicile conjugal choisi de commun accord par les époux, la déclaration de naissance faite par le père ou la mère, la validité du mariage ne peut être conditionnée par le versement de l'inkwano », les époux ont les mêmes droits et les mêmes devoirs, l'autorité parentale est exercée par le	- Plaidoyer auprès du MIGEPROF et MINIJUST pour changer la loi

Lacunes	Solutions proposées	Recommandations
	père et la mère de l'enfant, etc.	
<ul style="list-style-type: none"> - La primauté accordée à la nationalité du mari en cas d'absence de convention commune. Le mariage des étrangers est régi: quant à ses effets sur la personne des époux et sur la personne des enfants, en l'absence de convention commune, par la loi du pays où ils sont domiciliés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Légiférer pour corriger les discriminations à l'égard de la femme qui désormais peut transmettre la nationalité à son époux étranger et aux enfants issus de cette union 	<ul style="list-style-type: none"> - Plaidoyer auprès du MIGEPROF et MINIJUST pour concrétiser cela
<ul style="list-style-type: none"> - La réduction à vingt pourcent du salaire de la femme pendant les six dernières semaines de la période de congé de maternité si elle n'est pas affiliée à une assurance maternité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Plaider pour la prise en charge de la totalité de la rémunération durant les douze semaines de congé de maternité et affiliation à une assurance maternité 	<ul style="list-style-type: none"> - Plaidoyer à confier au MIGEPROF et au MINIJUST
<ul style="list-style-type: none"> - Le retard de la mise en place d'un arrêté du Ministre ayant le travail dans ses attributions qui détermine la nature des travaux interdits aux femmes enceintes et allaitantes pouvant présenter une menace pour leur santé et celle de leurs enfants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Plaidoyer pour mettre en place cet arrêté déterminant la nature des travaux interdits aux femmes enceintes et allaitantes pouvant présenter une menace pour leur santé et celle de leurs foetus. 	<ul style="list-style-type: none"> - Plaidoyer auprès du MIFOTRA par le MIGEPROF.
<ul style="list-style-type: none"> - Le retard de la mise en place de l'arrêté du Ministre ayant le travail dans ses attributions prévu à l'article 76 fixant le salaire minimum garanti en fonction des catégories professionnelles puisque le nombre élevé des femmes et jeunes filles occupent des emplois moins rémunérés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité d'accélérer le processus de la mise en place de l'arrêté ministériel fixant le salaire minimum garanti 	<ul style="list-style-type: none"> - Plaidoyer auprès du MIFOTRA par le MIGEPROF.
<ul style="list-style-type: none"> - L'article 24 de la Loi n° 59/2008 portant prévention et répression de la violence basée sur le genre réprime le harcèlement sexuel envers son subalterne d'une peine d'emprisonnement de deux (2) à cinq (5) ans et d'une amende de cent mille 	<ul style="list-style-type: none"> - Adopter dans les meilleurs délais une législation contre le harcèlement sexuel au travail et prévoir des sanctions contre les auteurs, des voies de recours en matière civile et une indemnisation des victimes 	<ul style="list-style-type: none"> - le MIGEPROF devrait mener un plaidoyer auprès du MIFOTRA pour la révision de la loi régissant les preuves en matière de harcèlement au travail

Lacunes	Solutions proposées	Recommandations
<p>(100.000 FRW) à deux cent mille (200.000 FRW) francs rwandais.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Défi majeur en cas de harcèlement, il est très difficile de fournir les preuves acceptables des faits de harcèlement. 		
<ul style="list-style-type: none"> - le Rwanda n'a pas encore ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées 	<ul style="list-style-type: none"> - Adopter des mesures pour faire accélérer le processus de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le MIGEPROF et la CNDP devraient veiller à ce que le MINAFFET et le MINIJUST accélèrent la ratification de la Convention
<ul style="list-style-type: none"> - si le travailleur a été absent de son travail pendant plus de deux (2) jours consécutifs et n'a pu produire un certificat médical établi par un médecin agréé, l'employeur est dispensé de payer le travailleur pour congé de maladie 	<ul style="list-style-type: none"> - Modifier l'article 62 de la loi portant code du travail pour prévoir plus de jours pour l'obtention du certificat médical à présenter à l'employeur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le MIGEPROF devrait mener un plaidoyer auprès du MIFOTRA en vue d'initier l'amendement de cette disposition et prévoir plus de deux jours pour l'obtention du certificat médical
<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de fonds destinés à financer l'assistance juridique à titre gratuit ou à frais réduits pour toutes les victimes à faible revenu de la violence sexiste et des crimes liés tels que la violence domestique et le viol 	<ul style="list-style-type: none"> - Etant donné les besoins immenses pour prévenir et lutter contre les VBG dans le domaine de la justice et l'assistance juridique aux victimes, il est recommandé de plaider pour que la préparation de la politique nationale d'aide juridique en cours soit accélérée, adoptée et largement disséminée 	<ul style="list-style-type: none"> - MIGEPROF devrait faire le suivi auprès du MINIJUST.
<ul style="list-style-type: none"> - l'Organe National de Poursuite Judiciaire et la Coopération Allemande (GIZ) pour les tests ADN en cas de viols et de recherche de paternité se heurtent à des contraintes de pérennité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Accélérer la mise en place d'un centre national de test ADN pour qu'à terme, les activités réalisées dans le cadre du partenariat ONPJ/GIZ soient pérennisées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le MIGEPROF devrait mener un plaidoyer au MINIJUST et autres services concernés pour faire accélérer le processus dans ce sens.

A partir de l'analyse effectuée ci-dessus, nous remarquons des points de convergence pour les trois pays concernés à savoir le Burundi, la RDC et le Rwanda. Il s'agit des discriminations à corriger relatives à la loi sur la nationalité, au code du travail, au congé de maternité, au code des personnes et de la famille, à l'âge du mariage, aux régimes matrimoniaux et des libéralités, à l'accès à l'enseignement pour les filles, à la parité homme/femme lors des élections, à l'autonomisation

économique de la femmes, aux difficultés générales liées à la prévention, à l'accès à la justice, à la lutte contre l'impunité et à l'assistance médicale, psychosociale, juridique et judiciaire aux victimes.

3. Recommandations prioritaires pour lutter contre les VSBG au Burundi, en RDC et au Rwanda

Les recommandations prioritaires ci-dessous proviennent

- des études réalisées au Burundi, en RDC et au Rwanda sur les lacunes existantes dans les lois nationales de lutte contre les violences faites aux femmes,
- des rapports des ateliers nationaux organisés au Burundi, en RDC et au Rwanda sur le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala sur les VSBG et
- du rapport de la conférence régionale de la Société civile organisée à Kinshasa en mars 2013.

Les recommandations pertinentes ci-dessous sont présentées de manière explicative et s'appliquent, dans la majorité des cas, à COCAFEM-GL, au Burundi, à la RDC, au Rwanda et parfois à la CIRGL ou à tous ces organes. Les recommandations ci-dessous sont complémentaires à celles émises dans la section précédente sur les lois discriminatoires à l'égard des femmes et des filles dans les trois pays.

Tout au long des documents analysés, il est explicitement mentionné **l'urgente nécessité d'élaborer une stratégie de communication** pour prévenir les VSBG, faciliter l'accès à la justice des victimes, contribuer à éradiquer l'impunité des auteurs et favoriser l'assistance médicale, psychosociale, juridique et judiciaire aux survivants. **Cette stratégie de communication permettra**

- d'informer la population, les autorités, les membres des ministères, institutions, organisations, associations et des confessions religieuses sur les contenus des politiques, des stratégies, des plans d'actions et des lois sur la lutte contre les VSBG,
- de créer une prise de conscience nationale et régionale sur la nécessité de contribuer à la réduction des VSBG qui sont une violation flagrante des droits humains et un obstacle au développement individuel, familial et national,
- d'impliquer les leaders politiques, administratifs, religieux et traditionnels aux niveaux sous - régional (Burundi, RDC et Rwanda), national, provincial et communautaire pour rendre disponibles les ressources humaines, matérielles, logistiques et financières favorables à la lutte contre les VSBG,
- de mobiliser les familles, les communautés, les ministères, les institutions, les organisations religieuses et la société civile pour créer une alliance inter - sectorielle et une participation concertée de manière coordonnée et synergique dans la lutte contre les VSBG,
- de changer les aspects négatifs liés aux mentalités, aux normes, aux croyances, aux valeurs et aux pratiques culturelles défavorables à la lutte contre les VSBG,
- d'appuyer et renforcer les initiatives communautaires visant le changement d'attitude et de comportement dans la lutte contre les VBG.
- de changer les connaissances, les attitudes et les comportements des différents acteurs pour faciliter la prévention des VSBG, éradiquer l'impunité et apporter une assistance holistique aux victimes. Voilà une stratégie de communication dont les composantes intégratives et complémentaires sont **le plaidoyer, la mobilisation sociale, la communication pour le changement social et la communication pour le changement de comportement individuel.**

Il faudrait mettre en place **un système de gestion d'informations pour rassembler et coordonner toutes les données sur les VSBG** provenant de divers intervenants au niveau de chacun des trois pays. Les VSBG sont une réalité nationale qui n'est pas encore estimée à sa juste valeur. La **coordination et la synergie** des intervenants sont incontournables et constituent un préalable pour une meilleure lutte contre ces VSBG. **Le suivi et l'évaluation** ferait partie de ce système de gestion de l'information. Après l'élaboration des lois et la soumission des recommandations, il faudrait également mettre en place un système de suivi de leur mise en œuvre auprès des instances chargées de le faire.

Le phénomène des VSBG étant très complexe, il nécessite **un recensement national exhaustif et désagrégé des cas de VSBG**, leurs causes, leurs conséquences, les auteurs et les victimes selon l'âge, le sexe, la situation sociale et géographique, le niveau de formation, etc. Les résultats de ce recensement permettraient de savoir si les cas de VSBG augmentent réellement ou si c'est le fruit des efforts de communication.

De nombreuses recommandations suggèrent d'accélérer le processus de **mise en place d'une politique nationale d'aide juridique**, et cibler la population indigente et les groupes vulnérables des zones rurales. Cela permettra de mettre sur pied un **fonds d'aide judiciaire pour pouvoir mieux assister les personnes vulnérables** ainsi que le renforcement des capacités des organisations/institutions offrant de l'aide juridique pour les victimes des VSBG. Dans ce contexte, il est recommandé d'accélérer **la mise en place du fonds de financement des activités des organisations de la société civile qui vont contribuer dans ce sens.**

Parallèlement au point précédent, il importe de lancer une campagne sur les possibilités et initiatives existantes en matière **d'autonomisation économique des femmes** en vue d'atteindre l'Objectif du millénaire pour le développement n°3 « Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ». Renforcer l'autonomisation économique des femmes à travers des activités génératrices de revenus pour minimiser la violence économique, en particulier des veuves et des femmes qui sont économiquement dépendantes de leurs maris.

Pour le cas du Rwanda, il est recommandé au MIGEPROF de veiller à ce que les efforts déployés par le MINEDUC et Imbutu Foundation dans le domaine de la promotion de l'intégration des filles dans les filières scientifiques soient maintenus et renforcés. Aussi, les enseignants doivent être sensibilisés sur l'importance de l'égalité des filles et des garçons, sur le respect des droits humains en général et le respect des lois relatives au genre en particulier et être exemplaires à les appliquer.

Dans le cadre de la recherche, il importe de mener **une étude sur les emplois pénibles** de la fonction publique pour les femmes enceintes et allaitantes, en vue de trouver des aménagements nécessaires pouvant inciter les femmes à y accéder (emplois de terrain comme les agronomes, les vétérinaires, les exécutifs des secteurs, les services de sécurité, etc.). Parallèlement, il y a une nécessité de conduire une étude sur les **violences faites par les femmes à leurs maris** pour les combattre afin d'éviter des effets négatifs sur la politique de l'égalité du genre et l'autonomisation de la femme.

Il importe d'adopter des lois qui militent pour l'abolition des rites coutumiers rétrogrades pour les femmes notamment lors des cérémonies du décès de l'époux; de mariage avec des dots, et de divorce pour cause d'adultère ou de stérilité.

Un partenariat entre les ministères du genre, les organisations de la société civile et les organes des médias pour faire la promotion de l'égalité du genre, la prévention des VSBG, la promotion de l'accès à la justice, la lutte contre l'impunité des auteurs des VSBG et l'assistance holistique aux

victimes contribue à lutter efficacement contre les VSBG. Il existe une Association Rwandaise des Femmes des Médias « ARFEM » dont la mission est entre autres de sensibiliser les jeunes filles à s'intéresser à la profession de journaliste. Dans les trois pays, il est souhaitable de travailler avec les associations des femmes journalistes et militer pour une représentativité des femmes dans les organes dirigeants des médias.

Telles sont quelques-unes des recommandations pertinentes qui sont complétées par celles contenues dans le tableau ci-dessous. Ces recommandations s'adressent à COCAFEM-GL, à la CIRGL ou à chacun des trois pays (Burundi, RDC et Rwanda).

Tableau no 4: Recommandations pour lutter contre les VSBG au Burundi, en RDC et au Rwanda, en lien avec la déclaration de Kampala.

Recommandations	Organes concernés				
	C/GL	Bdi	RDC	Rda	CIRGL
1. S'assurer que les gouvernements ont consenti des efforts supplémentaires pour prévenir et réprimer les VSBG notamment en accordant des fonds aux ministères qui interviennent dans ce domaine.	X	X	X	X	X
2. Mettre en place et renforcer des mécanismes communautaires de lutte contre les VSBG pour les pays.	X	X	X	X	X
3. Renforcer les mécanismes de traçabilité des minerais pour lutter contre les VSBG dans la région	X	X	X	X	X
4. Faire le mapping des intervenants en matière des VSBG dans chacun des trois pays	X	X	X	X	X
5. Actualiser l'étude sur l'ampleur des VSBG dans les trois pays, à une période régulière	X	X	X	X	X
6. Evaluer périodiquement les progrès réalisés en matière de prévention des VSBG, d'éradication de l'impunité et d'assistance holistique aux victimes pour les trois pays	X	X	X	X	X
7. Faire un plaidoyer pour intégrer les instruments juridiques dans les législations internes des Etats là où cela n'a pas encore été fait.	X				X
8. Renforcer les capacités des médias et les autres acteurs , avec un accent particulier sur les radios de proximité pour lutter contre les VSBG.	X	X	X	X	X
9. Créer un centre national de formation des personnels de prise en charge médicale et psychosociale, juridique et judiciaire des VSBG pour les trois pays.	X	X	X	X	X
10. Organiser des sessions de formation sur les VSBG pour les personnels offrant des services comme les officiers de la police judiciaire, les procureurs, les juges et le personnel offrant des appuis médicaux, psychosociaux, juridiques et judiciaires dans les trois pays.	X	X	X	X	X

Recommandations	Organes concernés				
	C/GL	Bdi	RDC	Rda	CIRGL
11. Renforcer les mécanismes de sanctions aux auteurs des VSBG dans les trois pays.		X	X	X	
12. Mener des actions de plaidoyer pour assurer la protection des journalistes, des victimes et des témoins des VSBG.	X				X
13. Instaurer au niveau des tribunaux des points focaux de lutte contre les VSBG	X	X	X	X	X
14. Initier et renforcer des activités de développement pour la réintégration socioéconomique de victimes des VSBG.	X	X	X	X	X
15. Faciliter l'implication de la COCAFEM/GL à la gestion des fonds d'appui alloués aux victimes des VSBG.	X	X	X	X	
16. Faire un plaidoyer pour intégrer les instruments juridiques dans les législations internes des Etats là où cela n'a pas encore été fait.	X				X
17. Il faudrait mener un plaidoyer pour accélérer la mise en place du fonds de financement des activités des organisations de la société civile luttant contre les VSBG dans les trois pays.	X				X
18. Accélérer la mise en place des structures de prise en charge holistique de proximité en faveur des victimes de VSBG dans les trois pays.		X	X	X	
19. Créer un centre de réhabilitation des auteurs des VSBG pour leur permettre une réintégration dans la société.		X	X	X	X
20. Traduire en langues nationales le protocole de la CIRGL portant sur la lutte contre les VSBG faites aux femmes et aux enfants ainsi que la déclaration de Kampala et les vulgariser à tous les niveaux de la base au sommet dans les différentes institutions du Burundi, de la RDC et du Rwanda	X				X
21. S'impliquer dans l'éducation des jeunes scolarisés et descolarisés pour prévenir les violences sexuelles et violences basées sur le genre. Revisiter les programmes scolaires en y intégrant les questions des droits humains et plus spécifiquement la thématique liée aux VSBG.	X	X	X	X	
22. Organiser des cadres réguliers de concertation des coordinations sur les VSBG dans les 3 pays.	X				
23. Créer une synergie des médias pour la lutte contre les VSBG dans les trois pays	X				

A partir de l'analyse des recommandations ci-dessus, un plan d'actions prioritaires a été dégagé comme il est mentionné ci-dessous. Le plan d'actions permettra de rendre directement opérationnelles certaines recommandations du tableau précédent. COCAFEM –GL se chargera de préciser la période de réalisation et du budget nécessaire pour le réaliser.

Tableau no5: Plan d'actions prioritaires pour lutter contre les VSBG au Burundi, en RDC et au Rwanda, sous la responsabilité de la COCAFEM/GL.

Activités	Partenaires	Période de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Accélérer le processus de traduction en Kinyarwanda, en Kirundi, en Lingala et en Kiswahili du protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle contre les femmes et les enfants et de la Déclaration de Kampala et les vulgariser à tous les niveaux de la base au sommet dans les différentes institutions du Burundi, de la RDC et du Rwanda. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dushirehamwe au Burundi, - Pro-femmes/Twese Hamwe au Rwanda, COFAS au Sud Kivu de la RDC - Coordinations nationales de la CIRGL 	Activité en cours de mise en œuvre.
<ul style="list-style-type: none"> - S'impliquer dans l'éducation des jeunes scolarisés et descolarisés pour prévenir les VSBG en revisitant les programmes scolaires pour y intégrer les questions des droits humains et plus spécifiquement la thématique liée aux VSBG. 	<ul style="list-style-type: none"> - Associations et collectifs membres de la COCAFEM-GL dans les trois pays 	Lors des campagnes sur la célébration de la journée de la jeune fille
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités des médias et les autres acteurs, avec un accent particulier sur les radios de proximité pour lutter contre les VSBG. 	<ul style="list-style-type: none"> - Associations et collectifs membres de la COCAFEM-GL dans les trois pays + Réseau régional des journalistes. 	Activités en cours avec le réseau des journalistes dans les 3 pays
<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des cadres réguliers de concertation des coordinations sur les VSBG au niveau national avec les autres intervenants dans la lutte contre les VSBG et au niveau régional avec les ministères et institutions concernés dans chacun des trois pays. 	<ul style="list-style-type: none"> - Associations et collectifs membres de la COCAFEM-GL dans les trois pays 	Réunion trimestrielle dans les zones d'intervention et réunion régionale au niveau de C/GL
<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les capacités d'actions des organes judiciaires (officiers de la police judiciaire, magistrats et juges) pour poursuivre les auteurs des VSBG dans les trois pays 	<ul style="list-style-type: none"> - Associations et collectifs membres de la COCAFEM-GL dans les trois pays 	Idem

Activités	Partenaires	Période de réalisation
respectifs		
- Accélérer la mise en place des structures de prise en charge holistique de proximité en faveur des victimes de VSBG.	- Associations et collectifs membres de la COCAFEM-GL dans les trois pays	Idem
- Evaluer périodiquement les progrès réalisés en matière de prévention des VSBG, d'éradication de l'impunité et d'assistance holistique aux victimes pour les trois pays	- Associations et collectifs membres de la COCAFEM-GL dans les trois pays - CIRGL	Concertation au niveau pays et à l'échelle régionale de COCAFEM- GL
- Se documenter sur les acquis en matière de protection des journalistes, des victimes et des témoins des VSBG dans chacun des trois pays et organiser une réunion régionale dans ce domaine pour mener des actions de plaidoyer dans ce sens.	- Associations et collectifs membres de la COCAFEM-GL dans les trois pays	Réunion régionale à planifier
- Mettre en place des mécanismes communautaires de lutte contre les VSBG pour les trois pays et les rendre fonctionnels : Comités anti VSBG au Rwanda, les comités territoriaux de lutte contre les VSBG en RDC et les Centres de développement familial au Burundi	- Associations et collectifs membres de la COCAFEM-GL dans les trois pays	Organiser une réunion d'analyse de la situation dans les zones du PLUVIF
- Créer une synergie des médias pour la lutte contre les VSBG dans les trois pays	- Réseau des journalistes pour lutter contre les VSBG + - CIRGL	Réseau des journalistes dans la lutte contre les VSBG à rendre opérationnel
- Actualiser à une période régulière l'étude sur l'ampleur des VSBG dans la zone COCAFEM-GL dans chacun des trois pays	- Associations et collectifs membres de la COCAFEM-GL dans les trois pays	Périodicité à préciser
- Mener un travail de concertation avec la CIRGL pour analyser les possibilités de créer un centre national de formation des personnels de prise en charge médicale et psychosociale des victimes des violences sexuelles pour les trois pays	- Associations et collectifs membres de la COCAFEM-GL dans les trois pays+ CIRGL	Réunion à planifier
- S'inspirer des expériences de centres de rééducation des prisonniers à Nyangeze au Sud	- Associations et collectifs membres de la COCAFEM-GL dans les trois pays	Analyse de la situation à planifier

Activités	Partenaires	Période de réalisation
Kivu et du centre de rééducation de jeunes délinquants au Rwanda pour faire un plaidoyer en faveur de la création d'un centre de réhabilitation des auteurs des VSBG pour leur permettre une réintégration dans la société.	-	
- Élaborer une stratégie de communication pour le changement de comportement social et individuel, de mobilisation sociale et de plaidoyer pour lutter contre les VSBG dans chacun des trois pays	- Associations et collectifs membres de la COCAFEM-GL dans les trois pays	Processus est en cours et s'inspire de la stratégie régionale de communication de la CIRGL
- Élaborer un module de formation pour renforcer les capacités de communication interpersonnelle du Comité Directeur de la COCAFEM-GL, de son noyau de porte-paroles et des communicateurs communautaire	- Associations et collectifs membres de la COCAFEM-GL dans les trois pays	A planifier en fonction de plan d'actions annuel en cours de réalisation

Conclusion

Le présent **Document synthétique sur les pistes de solutions relatives aux VSBG au Burundi, en RDC et au Rwanda** est un rapport à enrichir de manière régulière. Certains éléments méritent d'être mis à jour ou complétés en tenant compte de l'évolution de la situation de lutte contre les VSBG au Burundi, en RDC et au Rwanda.

COCAFEM GL et ses partenaires sont confrontés aux changements de mentalités, de croyances, de normes et de valeurs au Burundi, en RDC et au Rwanda caractérisés par des pratiques rétrogrades liées au contexte socioculturel de la région. La réussite de la mise en œuvre des recommandations formulées pour prévenir les VSBG, favoriser l'accès à la justice, éradiquer l'impunité des auteurs et apporter une assistance médicale, psychosociale, juridique et judiciaire dépendra de la conception de manière pertinente et l'application professionnelle d'une stratégie de communication visant le changement de comportement social et individuel, la mobilisation sociale et le plaidoyer. Cette dernière stratégie contribuera certainement à la mise en œuvre des recommandations et des activités mentionnées dans ce rapport définitif.

Bibliographie

- Pro-Femmes Twese Hamwe (Mai 2012). Analyse des lois et recherches relatives aux violences faites aux femmes au Rwanda. Kigali: Pro-femme/Twese Hamwe
- SONGO, Georgette Biebie (Février 2013). Les lois relatives à la protection des droits des femmes et à la répression des violences faites aux femmes. Kinshasa : CONAFED et CFPD
- NDIRONKEYE, Spès – Caritas et Marie-Christine NTAGWIRUMUGARA (Octobre 2011) Etude portant sur les lois et recherches en matière de violences faites aux femmes au Burundi. Bujumbura : CAFOB
- COCAFEM – GL (Kinshasa, 12 Mars 2013) Déclaration de Kinshasa sur les violences sexuelles et basées sur le genre dans la région des Grands Lacs. Kigali : COCAFEM-GL
- COCAFEM – GL (Kinshasa, 9 Mars 2013). Rapport de l’atelier de validation de l’étude sur les lois relatives à la protection des droits des femmes et à la répression des violences faites aux femmes en RD Congo. Kigali : COCAFEM- GL
- COCAFEM – GL (Kinshasa,9 Mars 2013) Rapport final de la conférence régionale des organisations de la société civile des pays de la région des grands lacs du Burundi, de la RDC et du Rwanda sur la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre tenue du 11 au 13 Mars 2013 à Kinshasa. Kigali : COCAFEM- GL
- COCAFEM – GL (13 Mars 2013) Recommandations proposées par la conférence régionale des organisations de la société civile des pays de la région des grands lacs du Burundi, de la RDC et du Rwanda sur la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre tenue du 11 au 13 Mars 2013 à Kinshasa. Kigali : COCAFEM- GL
- COCAFEM – GL (13 Mars 2013). Les actions prioritaires suivantes ont été retenues par rapport aux trois axes de la déclaration de Kampala et des attentes de COCAFEM-GL après échanges et débats fructueux en ateliers. Kigali: COCAFEM- GL
- CARE INTERNATIONAL RWANDA AND COCAFEM-GL (January 2013). National workshop in the implementation progress of the ICGLR Kampala Declaration Report. Kigali: COCAFEM – GL
- COCAFEM/GL (mars 2013), Rapport de l’atelier de validation de l’étude sur les lois relatives à la protection des droits des femmes et a la régression des violences faites aux femmes en rd Congo, Kinshasa, COCAFEM/GL
- Ministère de la solidarité nationale, des droits de la personne humaine et du genre (février 2012), rapport général sur la campagne des 16 jours d’activisme de lutte contre les violences faites aux femmes, Bujumbura, édition 2011. Ministère du genre
- UFCOD (2012) Rapport narratif de deux ateliers de 16 jours d’activisme de campagne tolérance zéro contre les violences sexuelles/SVBG, déclaration des chefs d’états et des gouvernements de la CIGRL et le Protocole sur la prévention et la répression des violences faites sexuelles et SVBG à Kampala. Kinshasa: COCAFEM/ GL.